

Rue de la Haute Garenne  
42405 SAINT CHAMOND

COMPTE - RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

La séance est ouverte à 18h. Le quorum est atteint : membres votants présents à l'ouverture de la séance.

**Membres présents en ouverture de séance :**

• **Membres de droit :**

**a. Personnels d'encadrement de l'établissement :**

- Mme GIRAUDEAU, Principale
- M LAIFAOU, Principal Adjoint
- Mme LIOGIER, Gestionnaire
- Mme MAYOU, CPE

**b. Représentant des collectivités territoriales et personnalité qualifiée :**

- M DECLINE, Représentant de la commune de Saint Chamond.
- Mme CALACIURA, Représentante de la collectivité territoriale,
- M. REYNAUD, Représentant de la collectivité territoriale,

• **Membres, représentants élus :**

**a. Représentants élus des personnels enseignants :**

- M MANOUBI représentant élu des personnels enseignants et d'éducation ,
- Mme JARRIL représentante élue des personnels enseignants et d'éducation ,
- Mme REMMAZ Représentante élue des personnels enseignants et d'éducation,

**b. Représentante élue des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service.**

- Mme VIAL, Représentante élue des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service.

**c. Représentants élus des Parents d'élèves :**

- Mme CHAUDIER SEYVE, représentante élue des parents d'élèves,
- Mme DUPONT, représentante élue des parents d'élèves,
- Mme MERCIER Sylvie, représentante élue des parents d'élèves,
- M RIBEYRE- COULANGEAT, représentant élu des Parents d'élèves,
- Mme SHANOUN Malika, représentante élue des parents d'élèves,
- Mme SMATI, représentante élue des Parents d'élèves.

**d. Représentantes élues des Élèves :**

- Mme KERROUA Séryne, Représentante élue des élèves
- Mme MAHNI Lana, Représentante élue des élèves

**Membres absents en ouverture de séance :**

- M BAROU, Représentant élu des personnels enseignants
- M DUGAT, Représentant élu des personnels enseignants
- Mme EL AZHAR, Représentante élue des personnels enseignants

Madame la Principale, Présidente du conseil d'administration accueille les membres de ce nouveau C.A (16 membres présents / 22) et elle remercie les membres du conseil d'administration de leur implication en faveur du fonctionnement de l'établissement.

M MANOUBI, Représentant élu des personnels est secrétaire de séance.

***L'ordre du jour soumis au vote et se présente comme suit :***

**Adoption de l'ordre du jour**

**Approbation du Compte rendu du CA du 07/11/2023**

**I . Action éducative et pédagogique :**

1. Lettres de mission :

*a) Relativement aux Indemnités pour Missions Particulières*

*b) Relativement aux Pactes Enseignants.*

2. Synthèse du Dialogue de Gestion et de Performance 2023

3. Délégation de signature du Chef d'établissement au Chef d'établissement adjoint concernant l'orientation Post 3ème et les dossiers relatifs aux demandes d'orientation adaptée pour les élèves de 6ème concernés.

**II. Organisation financière et comptable :**

1. Présentation du budget 2024

2. Contrats et conventions

3. Tarifs repas offerts ( Exemples : Intervenants actions pédagogiques et Adultes accompagnants les élèves des écoles en visite découverte du collège).

4. Dé-spécialisation et Re-ventilation du Reliquat de la dotation « Collège Cinéma » de 625€

5. Prélèvement sur fonds de roulement pour un montant 12 000€

**III. Questions diverses :**

1. Sollicitation d'une aide financière exceptionnelle du collège afin de financer le déplacement à Paris 2024 dans le cadre de l'action : « Ma classe aux jeux », de 30 élèves et 4 accompagnateurs.

2. Est-il possible de réfléchir à une situation qui ferait que les bornes WIFI non utilisées n'émettent pas d'ondes ? Cela dans le but de protéger autant que possible les élèves des ondes déjà omniprésentes

A noter : Il a été procédé à un déroulement modifié des points inscrits à l'ordre du jour comme suit :

| Déroulement                      | Nombre de votants |
|----------------------------------|-------------------|
| I – II.2 – 3 – 4 – 5 – III.1 – 2 | 16                |
| II - 1                           | 15                |

Départ de MAHNI Lana à 19h22.

## Déroulement de l'ordre du Jour

### Adoption de l'ordre du jour modifié

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver cet ordre du jour précisé ci-dessus

| Acte n° 1 05/12/2023 |         | Adoption de l'ordre du jour du CA du 05/12/2023 |      |   |        |   |             |
|----------------------|---------|---|------|---|--------|---|-------------|
| 16                   | Votants | 16  | Pour | 0 | Contre | 0 | Abstentions |

### Approbation du Compte rendu du CA du 07/11/2023

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le compte rendu du conseil d'administration du 07/11/2023.

| Acte n° 2 05/12/23 |         | Approbation du compte rendu du CA du 26/09/2023 |      |   |        |   |             |
|--------------------|---------|---|------|---|--------|---|-------------|
| 16                 | Votants | 16  | Pour | 0 | Contre | 0 | Abstentions |

### I. Action éducative et pédagogique :

#### 1. Lettres de mission :

##### *a) Relativement aux Indemnités pour Missions Particulières*

Les missions particulières ont été définies, celles-ci sont présentées dans leur corpus aux membres du conseil d'administration, elles seront consignées dans un tableau général synthétique mis à disposition des personnels pour information.

##### *b) Relativement aux Pactes Enseignants.*

Les missions relevant du Pacte Enseignants ont été définies, celles-ci sont en cours de validation finale par les enseignants concernés. Elles seront consignées dans un tableau général mis à disposition des personnels pour information.

#### 2. Synthèse du Dialogue de Gestion et de Performance 2023

Le Dialogue de Gestion et de Performance de l'établissement s'est déroulé le 27 11 2023. Ce dernier s'est très bien déroulé et Monsieur l'I.A – D.A.S.E.N s'est montré très intéressé, en raison des résultats constatés, par les actions conduites au sein de l'établissement.

Il viendra à notre rencontre le 20 12 2023, de 08h30 à 10h30; notamment pour prendre connaissance de notre dispositif Remédiation Approfondissement en Français et Mathématiques en classe de 6ème. Mais il devrait aussi pouvoir échanger avec plusieurs personnels en charge de la conduite de plusieurs dispositifs.

Si des représentants des parents d'élèves élus au conseil d'administration souhaitent être présents sur ce temps d'échanges, la proposition leur est faite de pouvoir être présent.

#### 3. Délégation de signature du Chef d'établissement au Chef d'établissement adjoint concernant l'orientation Post 3ème et les dossiers relatifs aux demandes d'orientation adaptée pour les élèves de 6ème concernés.

Monsieur LAIFAOUI préside les conseils de classe de 6ème et de 5.1, 5.4, 3.2 et 3.3. À ce titre, il suivra les parcours d'orientation des élèves et sous réserve d'une délégation de signature du chef d'établissement, il actera des décisions en la matière. Madame le Chef d'établissement demande aux membres du conseil d'administration d'acter, par leur vote, cette délégation de signature.

| Acte n°3 05/12/23 |         | Délégation de signature en matière de décision d'orientation à M LAIFAOUI, Président des conseils de classe de 6ème – de 5.1, 5.4, 3.2 et 3.3. |      |   |        |   |             |
|-------------------|---------|--|------|---|--------|---|-------------|
| 16                | Votants | 16   | Pour | 0 | Contre | 0 | Abstentions |

## II. Organisation financière et comptable :

### 1. Présentation du budget 2024 :

Le budget est un acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses annuelles de l'établissement (année civile).

Le budget de l'exercice comptable 2024 est conçu en application de la réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC) prévue par le code de l'éducation et entrée en vigueur au 1er janvier 2013.

Les objectifs de cette réforme sont de plusieurs ordres :

- **Lisibilité** : Les ouvertures de crédits sont déterminées de manière simple et précise par l'origine et la nature des prévisions de recettes ou sources de financement.
- **Simplicité de lecture** du budget par ses orientations et destinations budgétaires regroupées uniquement dans trois services pour le fonctionnement général.
- **Souplesse dans la construction et la structuration du budget** qui permet à chaque établissement de définir ses propres « domaines » et « activités ».
- **Autonomie** enfin par une globalisation des crédits permettant ainsi à l'ordonnateur une gestion plus libre des moyens, mais avec en contrepartie, la nécessité d'outils plus spécifiques et personnalisés afin d'assurer un suivi plus analytique et d'évaluer des résultats.

La structure budgétaire prévoit un budget principal qui s'articule autour de trois services généraux :

- Service **ALO** (Administration et Logistique)
- Service **AP** (Activités pédagogiques)
- Service **VE** (Vie de l'élève)

Ces services peuvent être complétés par des services spéciaux, notamment les bourses nationales (SBN) et le service de restauration (SRH). Une section d'opérations en capital (OPC) enregistre les entrées et sorties de biens de l'inventaire, biens dont la valeur est supérieure à 800€ hors taxe.

Le budget est préparé par l'ordonnateur, c'est à dire le chef d'établissement en collaboration avec l'Adjoint gestionnaire. La construction du budget du collège s'appuie notamment sur son projet d'établissement et son contrat d'objectifs.

Au travers des choix budgétaires exercés, il faut s'assurer de disposer de moyens nécessaires au succès de la politique prônée par l'établissement.

### **1. Présentation de l'établissement**

Evolution du nombre d'élèves :

De septembre 2018 à Juillet 2022, nous constatons une augmentation des effectifs scolarisés de 110,88% (de 391 élèves à 432 élèves).

A la rentrée 2022, une légère baisse a été enregistrée du fait d'une baisse démographique sur la cohorte des élèves de CM2 montants en classe de 6ème. Mais à la rentrée 2023, on enregistre une nouvelle hausse avec 429 élèves sont inscrits au collège.

| 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 | 2022/2023 | 2023/2024 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 408       | 420       | 426       | 413       | 429       |

Cette évolution des effectifs, impacte l'évolution des charges variables diverses (exemples : frais de reprographie, fournitures consommables...) Il est à noter que le calcul de la dotation de fonctionnement prend en compte le nombre d'élèves constatés à la rentrée précédente (rentrée 2022).

Caractéristiques de l'établissement, dispositifs particuliers (internat, section sportive, éducation prioritaire, etc.) :

L'établissement est placé en réseau d'éducation prioritaire, comporte une unité localisée pour l'inclusion scolaire (**ULIS**) et dispose d'une section badminton.

## **2. Dotation de fonctionnement**

Evolution de la dotation de fonctionnement :

| année | 2020   | 2021   | 2022   | 2023    | 2024    |
|-------|--------|--------|--------|---------|---------|
| DGF   | 91 126 | 92 038 | 92 038 | 102 414 | 103 452 |

La dotation de fonctionnement a très peu évolué pour 2024 puisqu'elle n'est supérieure à la dotation de 2023 que de 1038€.

Le Département a probablement considéré que les loyers perçus ainsi que notre fonds de roulement suffiraient à combler un éventuel besoin au cours de l'année 2024.

Néanmoins, il faut prévoir une possible réduction des recettes en loyers pour 2024 puisque des travaux ont été demandés au Département au niveau des logements situés au 1<sup>er</sup> étage afin de ne créer que deux appartements de taille équivalente contre trois appartements actuellement inégaux en surface. Ce qui provoquera l'arrêt des loyers perçus au titre de l'occupation de logement à partir du mois d'août. L'arrêt des loyers de cette COP ne sera conditionné que par la réalisation des travaux en 2024, c'est pourquoi, les loyers n'ont été calculés que jusqu'en août 2024.

Dans ce contexte, la faible augmentation de la dotation de fonctionnement ne doit pas être perçue d'une façon absolue, mais bien de façon relative et prudente.

Répartition de la dotation de fonctionnement :

La DGF s'inscrit au compte 744310 (département) sous Op@LE.

Le domaine et l'activité sont facultatifs en recette.

|                     | montant          | affichage de la recette |                       |                      | % de la DGF totale |
|---------------------|------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------|
|                     |                  | Domaine (facultatif)    | Activité (facultatif) | Compte (obligatoire) |                    |
| Service général AP  | 16 000 €         | Axes 1 à 5              | 0xxxxxx               | 744310               | 15,47%             |
| Service général ALO | 87 452 €         |                         | 0xxxxxx               | 744310               | 84,53%             |
| <b>TOTAL</b>        | <b>103 452 €</b> |                         |                       |                      |                    |

Mode de calcul et commentaire sur les montants prévus pour la viabilisation, l'entretien et les réparations. Éléments d'explications si écarts importants entre budget 2023 et budget 2024 :

Commentaires sur les montants prévus pour les contrats de maintenance et de sécurité, éléments d'explications si écarts importants entre budget 2023 et budget 2024 :

Les montants prévisionnels figurant au budget 2024 ont été évalués dans un souci de sincérité comptable :

- Les dépenses engagées en viabilisation ont fait l'objet d'un suivi rigoureux à l'aide d'outils permettant de suivre au plus près possible les consommations en viabilisation. Malgré une consommation réduite en 2023 grâce à des températures clémentes et un souci d'économie d'énergie, l'augmentation du prix des fluides fait néanmoins augmenter les factures. Ce qui nous oblige cette année encore, malgré les préconisations du Département à augmenter nos prévisions relatives à la viabilisation. Le changement de fournisseur gaz devrait pouvoir nous permettre de ne pas subir une hausse trop importante, à contrario, l'électricité ne cesse d'augmenter.
- Concernant les dépenses régies par les contrats, le passage à Trajectoire en Janvier 2023 puis à Opale en Septembre nous permet d'économiser sur les conventions et contrats qui n'ont plus lieu d'être. De plus, les dépenses relatives aux contrats ont été plus justement ventilées dans les services concernés (ex : licence TurboSelf en SRH).

- Les montants alloués aux activités pédagogiques ont été ajustés dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été complètement dépensés lors des deux derniers exercices. Néanmoins, le différentiel permet de financer d'autres projets pédagogiques nombreux pour cette année 2024 et qui s'expliquent par la prise en charge financière par le Pass Culture pour l'ensemble des classes depuis cette année contre seulement les 4° et 3° l'année dernière pour les sorties pédagogiques.

### 3. **Service Activité pédagogique (AP)**

Les grandes lignes de la politique pédagogique du chef d'établissement pour l'année à venir :

- Mobilisation de la part collective du Pass culture sur tous les niveaux afin d'organiser davantage de projets pédagogiques ;
- Recours aux ressources affectées « Devoirs faits » ainsi qu'à la « dotation globalisée » pour l'acquisition de petits matériels ou documentations scolaires (y compris en version numérique) ou logiciels de remédiation ;
- Poursuite du renforcement des acquis en lecture, en grammaire et en dictée à l'aide de logiciels spécifiques (ex: Projet Voltaire).
- Poursuite de sensibilisation au harcèlement scolaire avec l'achat de Mangas dédiés.
- Voyage scolaire en Italie du 29 avril au 3 mai 2024 avec prise en charge du coût des accompagnateurs par les recettes perçues pour les loyers.
- Don en faveur de l'Association Sportive pour une sortie aux Jeux Paralympiques entre le 02 et le 06 septembre 2024 également financé sur les recettes perçues pour les loyers.

### 4. **Subventions**

Prévision des subventions du ministère de l'éducation nationale :

|  | Montant               | Codification (services, domaines et activités) |                    |
|--|-----------------------|--|--------------------|
|  |                       | Recette  | Dépense            |
| Manuels scolaires                                      | 2 384,87 € (reliquat) | 741130   | AP – Axe 1 - 13MS  |
| Carnets correspondance                                 | -                     | -  | AP – Axe 1 - 13COR |
| Droits de reprographie                                 | 96,94 € (reliquat)    | 741130   | AP – Axe 1 - 13REP |
| CESC   | -                     | 741150   | VE – Axe 6 - 16ESC |
| Fonds sociaux collégiens/lycéens                       | 2 041,90 € (reliquat) | 741150   | VE – FS - 16FS     |
| Projets (actions culturelles, ouverture internat, ...) | 1 500 €               | 741130   | AP – Axe 2 - 13EAC |
| École Ouverte  | 3 194,14 € (reliquat) | 741150   | VE – Axe 6 - 16EO  |
| Devoirs faits  | 1 211,94 € (reliquat) | 741150   | VE – Axe 6 - 13AE  |

Les sommes portées au Budget dans la rubrique subventions rectorales constituent les seuls reliquats présents actuellement en compte.

Prévision des subventions de la collectivité territoriale :

|   | montant    | Proposition de codification selon la collectivité (services, domaines et activités) |                         |
|---|------------|---|-------------------------|
|   |            | Recette   | Dépense                 |
| Déplacement pédagogique (Sites majeurs) | 1 438,50 € | AP – Axe 2 – 2DFFSITMA  | AP – Axe 2 – 2DFFSITMA  |
| Déplacement sportif                     | 3648,89 €  | AP – Axe 3 – 2DFFEPS  | AP – Axe 3 – 2DFFEPS    |
| Section Badminton                       | 2 398,30 € | AP – Axe 3 – 2DFFBADM   | AP – Axe 3 – 2DFFBADM   |
|   | montant    | Proposition de codification selon la collectivité (services, domaines et activités) |                         |
|   |            | Recette   | Dépense                 |
| Subvention d'équipement                 | 3 046 € HT | ALO – ENTRET – 2DFFLUST   | ALO – ENTRET – 2DFFLUST |

Les sommes portées au Budget dans la rubrique subventions départementales constituent les seuls reliquats présents actuellement en compte.

Autres subventions (autres ministères, communes, fonds européens, etc.) :

NÉANT

Montant de la taxe d'apprentissage perçue :

NÉANT

## 5. Service de Restauration et d'Hébergement

|  |   |     |
|--|---|-----|
| Nombre de demi-pensionnaires                                     |   | 103 |
| Si accueil des primaires, nombre d'élèves du primaire accueillis |   | -   |
| Si internat,   | nombre d'internes de l'établissement          | -   |
|  | nombre d'internes d'établissements extérieurs | -   |

|  |      |     |
|--|------|-----|
| SRH autonome (pas de reversement au service général)                             | oui  | non |
| Sinon montant ou % de la contribution du SRH au service général (pas sous Op@le) | 15 % |     |

Mode de calcul des charges de fonctionnement propres au SRH :

Celles-ci sont calculées sur le nombre de demi-pensionnaires du 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024, tant en terme d'élèves que de commensaux ainsi que du montant des forfaits et tarifs repas votés pour l'année civile 2024.

Le nombre de demi-pensionnaires ayant fortement augmenté à la rentrée 2023, cela permet au SRH de prévoir des charges de fonctionnement plus importantes. D'autant que cette année, des frais supplémentaires viennent s'appliquer avec la mise en place du paiement en ligne via PayFip et le paiement par carte bleue via TurboSelf dès Janvier 2024.

Ainsi, une estimation du nombre de repas servis en 2024, nous permet d'obtenir les recettes brutes générées par le SRH.

Étant donné que le SRH s'autofinance, on peut donc appliquer aux recettes prévues 15% afin d'obtenir les charges de fonctionnement propres au SRH qui sont réparties comme suit :

| Part SRH au SG       |                                 |                   |
|----------------------|---------------------------------|-------------------|
| Entretien            | Produits d'entretien            | 900,00 €          |
|                      | Vêtements d'entretien           | 175,00 €          |
|                      | Achat matériels et consommables | 420,00 €          |
| Gestion Demi-pension | Accès contrôlé (Turbo)          | 1 546,85 €        |
|                      | Frais paiement DGFIP            | 150,00 €          |
|                      | Groupement d'achat              | 650,00 €          |
| Maintenance          | Contrats obligatoires           | 1 600,00 €        |
|                      | Entretien des équipements       | 900,28 €          |
| Viabilisation        | Eau                             | 1 000,00 €        |
|                      | Electricité                     | 800,00 €          |
|                      | Gaz                             | 1 000,00 €        |
| <b>charges 6.</b>    |                                 | <b>9 142,13 €</b> |

Politique mise en œuvre dans l'établissement en matière de restauration (produits issus de l'agriculture biologique, fournisseurs locaux, menus à thèmes, etc.) :

Afin d'être en conformité avec la loi Egalim, qui impose aux restaurations collectives de proposer au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio, nous appliquons donc un pourcentage de 30% pour l'achat de denrées issues de l'agriculture biologique et 20 % pour l'achat de denrées issues de l'agriculture locale.

| Répartition des achats de denrées |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| Bio (30%)                         | 11 552,42 €        |
| Locale (20%)                      | 7 701,62 €         |
| Qualité (20%)                     | 7 701,62 €         |
| Commun (30%)                      | 11 552,42 €        |
| Total                             | <b>38 508,08 €</b> |

## 6. **Prélèvement sur Fonds de Roulement**

Si un prélèvement sur FDR est prévu au budget, son montant : NÉANT

Sa destination : R.A.S

## 7. **Investissement sur FRI (lycées uniquement) : NÉANT**

## 8. **Autres produits d'activités annexes (compte 7088 sous GFC, 708800 sous Op@le) :**

Sur l'année 2024, les charges locatives sont estimées pour le logement en COP, occupé par la CPE de l'établissement, de Janvier à Août, à environ 1 320 € (ALO) et le coût des recettes pour dégradations est estimé à 70€ (50€ en AP et 20€ en ALO).

### **Locations diverses (compte 7083 sous GFC, 708300 sous Op@le) :**

Le collège dispose d'un logement en COP (convention d'occupation précaire) dont le loyer mensuel a été calculé pour l'année 2024 à 290,63 € en fonction de l'indice de référence indiqué par le département. En raison de travaux de réaffectation des logements, le loyer n'a été calculé que pour une durée de 8 mois dans l'hypothèse où ces travaux seraient pris en charge par le Département dans l'année courante.

Aussi, les recettes sur le montant des loyers annuels sont prévues à hauteur de 2 325,04 € répartis en AP (1825,04€) et en ALO (500€).

### **Ventes d'objets confectionnés (compte 701 sous GFC, 70100 sous Op@le) :**

À ce jour, le collège ne réalise aucun objet confectionné .

Madame l'Adjointe gestionnaire demande aux membres du Conseil d'administration de voter leur approbation à ce budget 2024.

| Acte n°4 05/12/23 |         | Approbation du Budget 2024 |      |   |        |   |             |
|-------------------|---------|----------------------------|------|---|--------|---|-------------|
| 15                | Votants | 15                         | Pour | 0 | Contre | 0 | Abstentions |

## 2. Contrats et conventions :

Le logiciel NetPPL permet de gérer l'évaluation et la facturation des charges incombant aux logements occupés sous l'égide des C.O.P et des N.A.S.

Il permet de produire des factures concernant les loyers à encaisser chaque mois sur les logements mis en C.O.P. ainsi que le calcul de régularisation des charges en début d'année civile.

Le coût de l'abonnement annuel se porte à 23€HT soit 27,60€ TTC. Madame l'Adjointe Gestionnaire demande aux membres du conseil d'administration d'autoriser le chef d'établissement à signer ce contrat de licence.

| Acte n°5 05/12/23 |         | Autorisation de signature de contrat auprès de la Dynux le droit d'utilisation du logiciel en ligne NetPPL pour 23,00 H.T |      |   |        |   |             |
|-------------------|---------|---|------|---|--------|---|-------------|
| 16                | Votants | 16  | Pour | 0 | Contre | 0 | Abstentions |

3. Tarifs repas offerts ( Exemples : Intervenants actions pédagogiques et Adultes accompagnants les élèves des écoles en visite découverte du collège) :

Le collège reçoit régulièrement des intervenants extérieurs ou des encadrants bénévoles qui peuvent être amenés à déjeuner sur place. Le repas leur est parfois offert et sa valeur doit être définie afin de pouvoir comptabiliser l'octroi de cette gratuité à l'usager intervenant. Au regard des augmentations de tarifs demi-pension votées lors du CA du 07/11/2023, il convient de déterminer le prix du repas qui pourrait être pris en charge financièrement par l'établissement dans le cadre de repas compris dans la prestation d'intervenants extérieurs ou accordés aux accompagnants d'élèves en visite au collège dans le cadre de la liaison école-collège. Ce prix est fixé au regard du coût moyen d'un repas en 2023 et est donc proposé à 2,53 €.

Madame l' Adjointe Gestionnaire demande aux membres du conseil d'administration d'acter une valeur comptable du tarif du repas offert à 2,53€

| <b>Acte n°6 05/12/23</b> |         | <b>Approbation des tarifs des repas offerts – Valorisation à 2,53€ le Repas</b> |      |   |        |   |             |
|--------------------------|---------|---|------|---|--------|---|-------------|
| 16                       | Votants | 16  | Pour | 0 | Contre | 0 | Abstentions |

4. Dé-spécialisation et Re-ventilation du Reliquat de la dotation « Collège Cinéma » de 625€ :

L'année dernière, l'établissement ne s'est pas inscrit au dispositif « Collège au cinéma ». Pour autant, 625€ précédemment alloués pour ce dispositif était encore disponibles sur nos états de solde depuis 2022.

Le Département, dans son mail du 07 septembre dernier, nous informait que les reliquats pouvaient être « déspecialisés » afin d'épurer les comptes de classe 4 et nous demande dans la mesure du possible de ventiler les crédits sur les Activités Pédagogiques.

Mme Liogier propose donc de dé-spécialiser une partie de cette subvention (247€) afin d'aider à financer une partie de la licence du Projet Voltaire. Les 378€ restants serviront à financer le reste du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024 pour lequel la subvention accordée cette année n'est pas suffisante. En effet, le Département a alloué une subvention de 680,40€ pour un coût total du dispositif de 1058,40€.

Mme Liogier demande donc aux membres du CA de se prononcer sur la dé-spécialisation des 625€ en vue d'une re-ventilation

| <b>Acte n°7 05/12/23</b> |         | <b>Dé spécialisation et Re ventilation du Reliquat de la dotation « Collège Cinéma » de 625€</b> |      |   |        |   |             |
|--------------------------|---------|--|------|---|--------|---|-------------|
| 16                       | Votants | 16   | Pour | 0 | Contre | 0 | Abstentions |

Il est explicité à KERROUA Séryne, la nécessité et l'intérêt de cette opération afin de pouvoir compléter l'actuel besoin de financement concernant l'action collège au cinéma et celui relatif à d'autres charges à venir.

5. D.B.M pour vote - Prélèvement sur fonds de roulement pour un montant 12 000€ :

Madame l'Adjointe Gestionnaire présente son décompte :

- Des charges de viabilisation mandatées et engagées.
- Des charges prévues au budget 2023

Les engagements de dépenses de viabilisation à venir pour la fin de l'exercice 2023 étant partiellement inconnus à ce jour, et au regard des dépenses déjà engagées par rapport au montant budgété ; il nous faut prélever sur le fonds de roulement un montant de 12 000,00€.

Ce prélèvement permettra également de couvrir le montant total des engagements à venir notamment les dépenses liées à des subventions départementales inférieures au devis envoyé telles que :

- Facture d'élagage devisée et facturée à 8 220€ et subventionnée à hauteur de 5 340€ soit 2 880€ de différence ;
- Achat de 12 générateurs en Sciences Physiques facturés au prix de 1 908€ et subventionnés à hauteur de 1 526,40€ soit 381,60€.

Toutefois, si la totalité des dépenses finales venait à être inférieure au prélèvement, la différence pourrait retourner au fonds de roulement lors de l'établissement du résultat de l'exercice en mars 2024.

|                          |         |   |      |   |        |   |             |
|--------------------------|---------|---|------|---|--------|---|-------------|
| <b>Acte n°8 05/12/23</b> |         | <b>Prélèvement sur fonds de roulement pour un montant 12 000€</b> |      |   |        |   |             |
| 16                       | Votants | 16  | Pour | 0 | Contre | 0 | Abstentions |

### III. Questions diverses :

1. Sollicitation d'une aide financière exceptionnelle du collège afin de financer, le déplacement à Paris 2024 dans le cadre de l'action : « Ma classe aux jeux », de 30 élèves et 4 accompagnateurs.

L'équipe EPS souhaite ajouter une question diverse au prochain CA concernant une demande d'aide de financement du collège pour la sortie Ma classe aux Jeux.

Le courrier (reçu au retour des vacances de la Toussaint) indiquant les modalités de ce projet comporte les contenus suivants :

- Dans le cadre du programme de la « Billetterie populaire - Ma classe aux jeux », votre établissement scolaire a participé à l'appel de manifestation d'intérêt national pour bénéficier d'un ou plusieurs lots de billets (30 élèves + 4 accompagnateurs) pour permettre à vos élèves d'assister à une session des jeux paralympiques du 2 au 6 septembre 2024.
- Attribution des lots de billets  
La commission académique d'arbitrage qui s'est réunie le 11 octobre 2023 a traité votre candidature (...) Nous avons le plaisir de vous informer que la commission vous a attribué 1 lot sur les 1 demandés.
- Lots de billets : Les lots de billets sont gratuits.
- Les déplacements organisés sous le régime général des sorties et voyages scolaires sont financièrement à la charge des établissements scolaires. Pour ceux qui choisiront de se déplacer en train jusqu'à Paris, un tarif préférentiel est proposé par la SNCF correspondant à 60% du tarif groupe moins de 11 ans, qui s'appliquera aussi pour les adultes.  
Par exemple, pour un aller - retour Lyon / Paris, le tarif est de 54€ par élève et accompagnateur soit 1836€ par groupe.  
La billetterie SNCF sera ouverte spécialement pour les établissements scolaires du 13 au 15 février 2024. Le paiement des billets pourra s'effectuer par carte bancaire. D'autres moyens de paiement sont actuellement envisagés par la SNCF. En dehors de ces dates, le tarif préférentiel ne sera plus appliqué. (...)
- Confirmation de votre engagement :  
Afin de savoir si votre établissement souhaite bien bénéficier de ces billets et dispose du financement du déplacement, nous vous demandons de compléter le document ci-joint pour attester que vous disposez du financement ; confirmer le nombre de lot(s) de billets que vous souhaitez conserver.
- Le retour de ce document d'engagement est attendu le plus rapidement possible et au plus tard le vendredi 15 novembre 2023.  
Au-delà de cette date, sans retour de votre part, les lots de billets seront distribués aux établissements scolaires placés sur la liste complémentaire par la commission académique d'arbitrage d'attribution des billets.

En ce qui concerne le collège Pierre Joannon, Mme Giraudeau a donné son accord et signé le document d'engagement (puisque la date limite était proche, 15/11). L'équipe EPS estime que le budget total nécessaire pour cet événement est d'environ 2300€/2400€ (billets TGV Lyon/paris + billets TER St Chamond/lyon + tickets métro), soit environ 68€/70€ par personne.

**Nous sollicitons une aide financière du collège de 10€/participant, soit une aide totale de 340€.** Nous pensons demander une aide du foyer de 10€/participant, et une participation des familles à hauteur de 20€/élève. Puis appel aux dons, subventions et autres manifestations pour trouver le financement restant.

Nous souhaitons donc soumettre au vote du CA pour cette sortie :

- La participation des familles de 20€/élève. Les élèves seront choisis parmi les 6<sup>o</sup>/5<sup>o</sup>/4<sup>o</sup> licenciés de l'AS cette année. La liste sera bien entendu bouclée avant la fin de cette année scolaire, car la sortie aura lieu tout de suite à la rentrée de septembre.

- La participation collège de 340€ pour aider à financer cette sortie, car il s'agit d'un budget important que l'A.S. ne peut assumer seule.

L'achat des billets TGV devant se faire impérativement sur un créneau imposé en février, nous devons nous projeter dès maintenant sur le budget et disposer également d'une trésorerie qui nous permettra de faire une avance de fonds. Voilà pourquoi nous souhaitons que ces questions apparaissent "en urgence" au prochain CA.

L'équipe E.P.S reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

|                          |         |  |      |   |        |   |             |
|--------------------------|---------|--|------|---|--------|---|-------------|
| <b>Acte n°9 05/12/23</b> |         | <b>Approbation d'une aide financière exceptionnelle du collège de 340€ pour le déplacement à Paris J.O 2024 dans le cadre de l'action nationale « Ma classe aux jeux » ( 30 élèves et 4 accompagnateurs)</b> |      |   |        |   |             |
| 16                       | Votants | 16   | Pour | 0 | Contre | 0 | Abstentions |

2. Est-il possible de réfléchir à une situation qui ferait que les bornes WIFI non utilisées n'émettent pas d'ondes ? Cela dans le but de protéger autant que possible les élèves des ondes déjà omniprésentes.

Madame l'Adjointe Gestionnaire précise qu'en l'état actuel de ses connaissances techniques et juridiques relatives à l'implantation du Réseau Trajectoire, elle n'est pas en mesure de pouvoir apporter des réponses précises quant à cette question. Cette question mérite d'être posée aux services compétents du conseil départemental, souverain en la matière.

Madame la Principale relève que si d'une part, cette question présente un intérêt, elle relève de la compétence de la C.H.S qui se tiendra à la fin du 2ème trimestre. D'autre part, elle rappelle que l'établissement a demandé d'être équipé d'une classe mobile et que celle-ci :

- est désormais très régulièrement utilisée par les personnels enseignants et donc que nous ne pourrions pas envisager une interruption du wifi sur le bâtiment principal entre 08h00 et 17h00.
- complète de façon appréciable, nos équipements installés en salles informatiques et fonctionnant en mode filaire.

Enfin, Mme l'Adjointe Gestionnaire souligne que les personnels d'encadrement utilisent aussi le wifi en journée lorsqu'ils se trouvent dans d'autres bureaux que le leur. Madame la Principale n'envisage pas d'avoir recours à un système qui ne serait pas automatique pour gérer la connexion ou la déconnexion au wifi selon les espaces et les horaires.

À SAINT-CHAMOND, le 05/12/2023 à 20h00

|  |   |
|--|---|
| Le Président du Conseil d'administration   | Le secrétaire de séance   |
| I.GIRAUDEAU<br><br>Isabelle GIRAUDEAU<br>Principale du Collège | M.MANOUBI<br> |